



AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 20 février 2019, a été adopté le règlement no 266 ayant pour titre « Règlement no 266 amendant le règlement no 244 relatif à la gestion des matières résiduelles (déchets, matières recyclables, matières organiques) ». Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 4^e jour du mois d'avril 2019.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques